



at

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement R-2018-704-325 modifiant le règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2018, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement R-2018-704-325 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage 82-704 aux fins de modifier les limites des zones E-1d et R-2d** ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet la modification des limites des zones E-1d et R-2d peut faire l'objet d'une demande. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone visée et d'où provient une demande, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le projet de règlement R-2018-704-325 vise les zones E-1d et R-2d décrites comme suit:

Zone E-1d: Comprend la propriété située à l'intersection nord de l'intersection des rues Alie et Joseph-Paiement.

Zone R-2d: Bornée au nord par la limite de la Ville ; à l'est par le boulevard des Sources ; au sud par les rues Roger-Pilon et Woodlawn ; et à l'ouest par la rue Fredmir et la limite de la Ville.

L'ensemble des zones contiguës aux zones visées (E-1f, E-1e, C-1a, K-1b, R-1c, R-1b, R-1d et E-1c) est décrit comme suit: Borné au nord par la limite de la Ville, à l'est par la limite de la Ville et le boulevard des Sources, au sud par la ligne à haute tension, et à l'ouest par les rues Mozart, Lake, Dauphin et son prolongement jusqu'à la limite nord de la Ville.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Toute demande doit, pour être valide :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le vendredi 31 août 2018 à 16 h.
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 août 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 21 août 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville et au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 22 août 2018.

SOPHIE VALOIS, Greffière